



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 59

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, SUITE A DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LIGNE 18 DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R. 571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 98-03 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2023-40 du 17 mars 2023 portant dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 14 avril 2023, de la société VINCI Construction Grands Projets, représentée par Monsieur Réda CHAFFI, Directeur d'exploitation, pour une dérogation à l'arrêté municipal à la lutte contre le bruit en vue d'effectuer des travaux au nom de la Société du Grand Paris pour le projet de la Ligne 18 sur la commune de Wissous, les lundis 8 et 29 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les lundis 8 et 29 mai 2023, VINCI Construction est autorisé à effectuer lesdits travaux de génie civil du rameau de l'ouvrage pour Wissous Ouest (OA7 CEZANNE) dans le cadre du projet de la ligne 18, sur la commune de Wissous, à hauteur de la Place Gilbert Buffat, de la Voie des Tilleuls et de la résidence « Les Molières », selon les dérogations suivantes :

Travaux les 8 et 29 mai 2023, autorisés de 07h00 à 17h00, du lundi matin au vendredi soir.

Article 2 : VINCI Construction devra prendre toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier, ne dépasse pas les seuils autorisés, et limite la gêne occasionnée aux riverains.

Article 3 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : VINCI Construction se chargera d'aviser tous les riverains de la zone de chantier (zone de 300 mètres autour du chantier).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Service Communication
- VINCI Construction
- La Société Grand Paris
- Les riverains

Wissous, le 17 avril 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous